



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°103/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société VOGEL en date du 14 août 2026,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de la rue d'Athènes nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du mercredi 19 août 2026 et pour une durée prévisionnelle de 6 semaines suivant l'avancée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans la rue d'Athènes :

- la rue sera barrée sur la section repérée sur le plan ci-après,
- l'accès sera autorisé uniquement aux riverains de 17h à 7h,
- une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux via les rues du Luxembourg->Rue de Londres->Rue d'Obernai et sens inverse,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 – Les riverains sont invités à sortir leurs véhicules en dehors de la zone de chantier avant 7 heures 00. Ils pourront à nouveau accéder à leur propriété après 17 heures.

ARTICLE 3 - Pour faciliter le ramassage des poubelles par le SMICTOM, les riverains sont invités à avancer leurs poubelles en dehors de la zone de travaux aux différents points de collecte conformément au plan ci-après.

ARTICLE 4 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journalièrement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

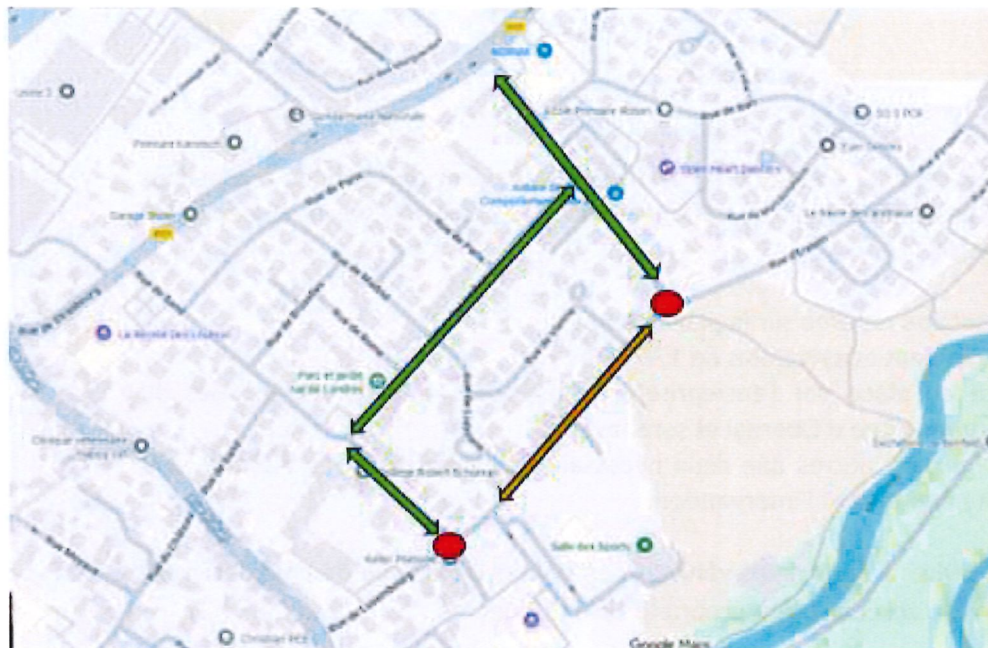
ARTICLE 6 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur de la société VOGEL,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 14 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH



Points de collecte des ordures ménagères :

● Croisement des rues de Luxembourg et d'Ettenheim

● Giratoire de la rue d'Obernai

Déviation par les rues de :

↔ Luxembourg – Londres et Obernai et sens inverse

↔ Zone de travaux

